

0509 237 2 S



Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le **25 FEV. 2026**
ID : 018-211802418-20260220-DEL202608-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 février 2026

Délibération n°2026-08

Date de la convocation 13/01/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.
Date d'affichage 13/01/2026	<u>Présents</u> : Mmes et MM. Valérie COTAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoints, Elisabeth BONNET, Anne-Laure JOUMAS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.
Date de publication 23/01/2026	<u>Absents excusés</u> : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Thierry VILNAT donne pouvoir à Stéphane MARCHAND, Olivier CROUZET donne pouvoir à Sylvie BRICAUD et Olivier GABET donne pouvoir à Carine VERON.
Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14	
Secrétaire de séance Mme Sylvie BRICAUD	



Avenant au règlement des écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-4 ;

Vu la délibération n°2024-34 en séance du 28 juin 2024, portant sur la création d'un nouveau règlement pour la cantine et la garderie des écoles ;

Considérant le besoin de modifier le règlement par avenant ;

Madame VERON, Adjointe au Maire en charge du milieu scolaire, expose la décision d'arrêt de l'application PARASCOL édité par le groupe JVS. Elle est jugée inefficace dans la bonne gestion de la cantine et de la garderie. L'espace famille est donc retiré à partir du 1^{er} mars et un nouveau système de réservation va être mis en place. Le moyen de paiement et les tarifs resteront identiques pour les parents d'élèves.

Ainsi, le règlement scolaire doit être modifié pour inclure cette nouvelle gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur pour la cantine et la garderie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Sancerre, le 20 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRICAUD

Le Maire,
Laurent PABIOT





**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**
Séance du 20 février 2026

Délibération n°2026-09

Date de la convocation
13/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
13/01/2026

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Anne-Laure JOUMAS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Date de publication
23/01/2026

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Thierry VILNAT donne pouvoir à Stéphane MARCHAND, Olivier CROUZET donne pouvoir à Sylvie BRICAUD et Olivier GABET donne pouvoir à Carine VERON.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Secrétaire de séance
Mme Sylvie BRICAUD

Création d'un poste d'accroissement temporaire

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent, à temps non complet, afin de venir en assistance aux agents du service périscolaire mais également aux agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant les missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint Technique Territorial, du 1^{er} avril 2026 au 03 juillet 2026 inclus, à temps non complet (18/35^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (18/35^{ème}), du 1^{er} avril 2026 au 03 juillet 2026 inclus ;
- DE RÉMUNÉRER cet agent au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

Sancerre, le 20 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRICAUD

Le Maire,
Laurent PABIOT

